DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-10

Objet : Délibération relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le personnel permanent du centre de santé Jacques Fribourg conformément au décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 au sein de la Ville de TRAPPES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Cristina MORAIS représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET- M. TRAN- Mme AOUSTIN- M. AGHACHOUI- Mme LOUIS- M. AMARI- Mme COTTE- Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8410-DE-1-1

2024-10

Objet : **Délibération relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le personnel permanent du centre de santé Jacques Fribourg conformément au décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 au sein de la Ville de TRAPPES.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé;

Vu l'annexe au décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 définissant les montants versés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et attribuant un montant de 35 841,00 € à la Commune de Trappes;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction de la quotité de travail des agents concernés ;

Considérant que conformément au principe constitutionnel de libre administration, il appartiendra à chaque collectivité ou établissement public gérant un centre de santé de définir les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire et que la Collectivité a décidé d'attribuer la dotation exceptionnelle au personnel du centre de santé Jacques Fribourg sous forme d'une prime exceptionnelle versée en une seule fois,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'attribuer une revalorisation exceptionnelle au personnel de santé, d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents du centre de santé Jacques Fribourg qui sera unique et non renouvelée, selon les modalités suivantes :

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés et affectés au Centre de Santé Municipal Jacques Fribourg à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2024,
- être employés et rémunérés par la Ville de Trappes au 30 mars 2024.

Article 2 : Décide que tout agent concerné à temps complet bénéficiera d'une prime exceptionnelle versée en une seule fois d'un montant brut de 2 311.98€.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024.

Article 3 : Décide que cette prime est versée en un versement unique avant le 31 mars 2024.

Article 4 : Décide que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

ARTICLE 5 : Décide que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8410-DE-1-1

arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Article 6 : **Décide** que la prime exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions conformément au décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Article 7 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés

Article 8 : La présente délibération entrera en vigueur le 27 février 2024.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8410-DE-1-1

DECRET 2023-860 du 6 Septembre 2023

Annexe

ANNEXE

En application du présent décret, les montants versés aux communes sont fixés ainsi :

Code département	Nom du département	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Nombre de centre de santé relevant de la commune ou de son CCAS	Nombre total d'ETP dans les centres de santé de la commune ou de son CCAS	Attribution notifiée
78	YVELINES	78621	TRAPPES	1	14,12	35 841,00 €

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8410-DE-1-1